

## La Salle des Fêtes et de la Culture Jacques Jamet 13 rue du haut Fourneaux - 14840 CUVERVILLE

La Salle des Fêtes et de la Culture est louée pour des manifestations associatives ou familiales. Dans le cas de location à des extérieurs, elle est réservée aux particuliers pour des manifestations exclusivement familiales, aux entreprises pour l'organisation de séminaires, réunions de travail, manifestations sociales (arbre de Noël...).

La salle peut être louée à des entreprises organisant des opérations à but lucratif, en semaine uniquement, sous réserve de disponibilité.

La location comprend la salle et ses annexes et la mise à disposition de la cuisine ainsi que du mobilier (telles que tables, chaises ...). Les consommations d'eau et d'électricité sont incluses dans le contrat dans les limites d'une consommation courante.

Les aménagements de la Salle des Fêtes et de la Culture Jacques Jamet sont conformes à l'accueil de :

- 800 personnes debout
- 300 personnes assises en configuration repas
- 300 personnes assises et 100 personnes debout en configuration spectacle

### Les tarifs 2021

<b>CUVERVILLAIS</b>	Caution 1 000 €
1/2 Journée (inhumation)	65 €
Pour 24 heures en semaine uniquement (du mardi au jeudi)	395 €
Week-end (vendredi après-midi au lundi matin)	670 €
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	Caution 1 000 €
Week-end 1 <sup>ère</sup> location	Gratuité
Week-end 2 <sup>ème</sup> location	335 €
Week-end 3 <sup>ème</sup> location	470 €
<b>HORS COMMUNE ET ASSOCIATION EXTÉRIEURE</b>	Caution 1 300 €
Pour 24 heures en semaine uniquement (du mardi au jeudi)	630 €
Week-end (vendredi après-midi au lundi matin)	1 030 €
<b>ENTREPRISES CUVERVILLAISES ET HORS COMMUNE</b>	Caution 1 250 €
Pour 24 heures en semaine uniquement (du mardi au jeudi)	1 250 €
Week-end (vendredi après-midi au lundi matin)	1 250 €
<b>LOCATION TABLES RONDES</b>	
Maximum 16 tables	10 € l'unité

Le paiement de la location se fera à raison de **50 % à la réservation**, le solde **30 jours avant la date de location**.

Le montant de la **caution** est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état des locaux ou de matériel, le cas échéant.

Outre le versement d'un **chèque de caution**, le locataire devra présenter une **attestation de responsabilité civile à son nom précisant la date et le lieu de location**.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant et après la location, aux dates et heures fixées par la Commune, en présence du signataire du contrat ou de son représentant et du représentant délégué de la Commune.

Location vaisselle : Le Comité de Jumelage propose la location de vaisselle.

Renseignements au 06 19 33 99 25 ou 06 13 09 42 28.